

Lignes directrices sur la gestion environnementale des opérations matérielles à l'Administration centrale et dans les missions

Les présentes lignes directrices visent à fournir aux employés du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) l'information permettant d'intégrer la dimension environnementale aux opérations matérielles du Ministère.

1. Contexte

Au mois de février 1995, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a publié son premier plan de gestion de l'environnement (PGE). Ce plan décrit l'engagement du Ministère à protéger l'environnement tout en exerçant ses activités quotidiennes. Ce plan comprend le soutien des objectifs du Canada en matière de développement durable, la conduite d'évaluations environnementales de projets lorsque cela est nécessaire, la mise en oeuvre de méthodes semblables aux pratiques optimales des secteurs privé et public sur le plan écologique et la préparation d'un rapport annuel faisant état des progrès accomplis par rapport aux objectifs du PGE.

Le gouvernement fédéral a établi des normes environnementales pour ses activités, politiques et programmes internes. Une quantité minimale de données concernant les aspects environnementaux des opérations matérielles du MAECI doit être recueillie et étudiée régulièrement afin de s'assurer que les ressources déjà rares sont allouées de la façon la plus rationnelle possible aux domaines prioritaires. Le cadre de gabarits d'information que constitue l'initiative de la Base de données sur la gestion de l'environnement ne représente que les données indispensables pour la création et le financement stratégique de programmes visant à effectuer des changements réels dans les domaines prioritaires des opérations matérielles du Ministère. Avec les conseils et le soutien de la Direction générale des biens (SRD) et de la Direction des services environnementaux (JEN), chaque centre de responsabilité doit établir des buts rationnels et réalisables dans les domaines qui ont des répercussions sur l'environnement et en contrôler ensuite le rendement. Les mesures annuelles du rendement sont présentées à JEN pour être intégrées au rapport annuel sur l'environnement du Ministère.

Une fois par an, chaque centre de responsabilité devra examiner les progrès accomplis par rapport aux indicateurs de rendement et préparer un rapport sur le sujet. Ce cadre de rapport repose sur la méthode 14000 de l'Organisation internationale de normalisation, qui concerne la gestion du rendement environnemental au sein de grandes organisations. Afin de mieux s'adapter au large éventail d'environnements locaux dans lesquels le Ministère travaille, les centres de responsabilité jouissent d'une latitude considérable quant à l'établissement des priorités et, en conséquence, à l'affectation des ressources à chacun des domaines de la gestion de l'environnement.

2. Gestion de l'environnement : Conditions de base, planification et rapport

Un cadre a été établi en vue de gérer les activités du Ministère en tenant compte des considérations d'ordre environnemental. L'outil central pour la réalisation de ce cadre est la Base de données sur la gestion de l'environnement qui se trouve sur l'Internet à partir de la Page d'accueil du développement durable du MAECI : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/sustain/menu-f.asp>

La base de données comprend les trois gabarits suivants :

- A – Conditions de base écologiques
- B – Plan de gestion de l'environnement
- C – Énoncé annuel de la mission en matière d'environnement

Ces gabarits doivent être remplis électroniquement. Des touches d'aide en ligne y sont incorporées afin d'aider le personnel à les remplir. L'entrée et la modification de données sont réservées aux personnes ayant reçu un mot de passe.

Les gabarits sont liés l'un à l'autre de manière à ce que les conditions de base soient automatiquement transférées dès leur entrée pour aider à l'élaboration des plans et à la préparation du rapport annuel sur les progrès accomplis. Les domaines indiqués dans les gabarits reflètent les sept domaines prioritaires établis par le gouvernement fédéral dans les Lignes directrices sur les pratiques exemplaires (juin 1995). Ces domaines sont les suivants : achats, réduction des déchets, économie d'énergie et d'eau, gestion du parc de véhicules, ressources en sols et ressources humaines.

Si le centre de responsabilité s'est déjà doté d'un programme écologique dans au moins un des domaines visés par le gabarit, il est important de faire reconnaître ce travail. Dans ce cas, le centre de responsabilité a deux